



Gîtes Open Range

Conditions Générales

Article 1. **Objet**

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement par Open Range au Locataire pour la durée et aux conditions stipulées au verso du présent contrat. Article 2. **Durée du séjour**

Le signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3. **Arrivée et départ**

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le jour d'entrée en location à 17h jusqu'au jour de la fin de la location à 10h.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le Locataire doit prévenir Open Range.

Article 4. **Conclusion du contrat**

La réservation devient effective dès lors que le Locataire aura fait parvenir à Open Range le règlement du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé.

L'acceptation des Conditions Générales via le site internet d'Open Range vaut signature du contrat.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit d'Open Range.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du Locataire, le produit de la location restant définitivement acquis à Open Range.

Article 5. **Annulation par le Locataire**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou par courriel au Open Range.

En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, le règlement reste acquis au Open Range si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Dans le cas d'une annulation antérieure à 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, Open Range remboursera 100% du règlement encaissé. Si le Locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et Open Range peut disposer de son gîte. Le règlement reste acquis à Open Range.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à Open Range. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6. **Annulation par Open Range** Open Range reverse au Locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7. **Etat des lieux, propreté, ménage**

Sauf contestation du Locataire à son arrivée, le gîte est réputé être mis à disposition dans un état convenable de propreté. Le nettoyage des locaux est à la charge du Locataire pendant la période de la location et avant son départ.

Le montant des éventuels frais de ménage est mentionné au verso du présent contrat. Il est versé sous forme de caution

qui sera restituée déduction faite le cas échéant du ménage restant à effectuer.

Article 8. **Dépôt de garantie ou caution**

Les locaux sont loués meublés avec équipement et matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers, linge de couchage et de toilette et produits d'entretien, tels qu'ils sont listés dans l'inventaire présent dans le livret d'accueil.

A l'arrivée du Locataire, un dépôt de garantie est demandé par Open Range. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées. S'il y a lieu, Open Range sera en droit de réclamer au Locataire à son départ, en sus du dépôt de garantie, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, vitres, literie, etc...

Article 9. **Utilisation des lieux – obligation du locataire**

Le Locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Il s'oblige à occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 2 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Locataire.

Il s'oblige par ailleurs à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui des accompagnants.

Article 10. **Linge de maison :**

La mise à disposition du linge de toilette et de literie est incluse dans le prix.

Article 11. **Capacité**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, Open Range peut refuser les personnes supplémentaires. Article 12. **Animaux**

Les animaux sont acceptés. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la propriété. Article 13. **Assurances**

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Open Range s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, le Locataire ayant l'obligation de signaler dans les 24 h tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires. Article 14. **Paiement des charges**